



JEU CONCOURS DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE

J'AIME MES COMMERÇANTS ET ARTISANS PAPILLES D'OR, JE COLLECTIONNE !

25 000 € DE BONS D'ACHAT À GAGNER CHEZ
VOS COMMERÇANTS ET ARTISANS PAPILLES D'OR 2020 !



1. Du 1^{er} au 31 octobre 2020, j'achète chez un commerçant/artisan Papilles d'Or 2020 et j'obtiens une vignette



2. Je collectionne 3 vignettes différentes

3. Je renvoie mon bulletin avant le 06/11/20

4. Je tente de gagner un des 500 bons d'achat au tirage au sort



**Bulletin à compléter et à retourner avant le 06/11/2020 à CCI Essonne,
CRE, 2 cours Monseigneur Romero, CS 50135, 91004 Évry-Courcouronnes cedex**

Nom : Prénom : Email (obligatoire) :

Portable : Adresse complète :

Modalités complètes et règlement disponibles sur lespapillesdor.fr

Jeu organisé du 01/10/2020 au 31/10/2020, ouvert à toute personne majeure physique domiciliée en France métropolitaine (hors Corse). Pour participer et tenter de gagner la dotation mise en jeu, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se procurer un collecteur de vignettes (bulletin de participation),
- Compléter le collecteur en apposant 3 vignettes différentes obtenues lors d'achats réalisés dans les commerces et artisans labellisés Papilles d'Or 2020. Aucun montant minimum des achats réalisés n'est fixé pour bénéficier d'une vignette. Les 3 vignettes devront obligatoirement appartenir à 3 catégories différentes parmi : boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie-traiteur, caviste, fromagerie, poissonnerie, primeur, restauration, torréfacteur. Dans la limite de 85 000 vignettes mises en jeu.

- Renvoyer le collecteur complété des 3 vignettes différentes à l'organisateur par voie postale, au plus tard le 6 novembre 2020, cachet de La Poste faisant foi.

- À l'issue du jeu, un tirage au sort organisé entre le 12 et le 16 novembre 2020 désignera les gagnants. Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant la durée du jeu. Toutefois, un même participant ne pourra gagner qu'un seul prix. La dotation globale est constituée de 500 bons d'achat de 50 euros, valables exclusivement chez les commerçants et artisans labellisés Papilles d'Or 2020, et à dépenser avant le 31/12/2020. Les bons d'achat sont non cessibles, non remboursables et non-échangeables. Ils sont valables pour un seul achat, sans possibilité de rendu de monnaie par le commerçant/artisan. Liste des commerçants/artisans participant sur lespapillesdor.fr.